



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignants

Question écrite n° 91097

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'écart de rémunération constaté entre enseignants du premier degré et du second degré. Les enseignants du second degré perçoivent une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) dont le montant s'élève à 1 200 euros par an. Le protocole d'accord du 30 mai 2013, de son côté, a bien abouti au versement d'une indemnité administrative de suivi des élèves (ISAE) aux enseignants du premier degré, mais son montant n'excède pas les 400 euros annuels. Cette inégalité de traitement n'est pas acceptable. Certes, le montant de ces deux indemnités est censé converger progressivement, mais le fait est que, depuis 2013, aucun mouvement en ce sens n'a été observé. Aussi l'interroge-t-il sur les mesures qu'elle envisage de prendre afin qu'il soit procédé dans les meilleurs délais à un alignement de l'ISAE sur l'ISOE.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91097

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [17 novembre 2015](#), page 8285

Question retirée le : 1er mars 2016 (Fin de mandat)